

Plan d'action reprise des enseignements dans le cadre de la crise sanitaire COVID

Conformément à la circulaire du MESRI du 21 janvier 2021, l'université de Limoges mets en place un plan d'action de reprise des enseignements, selon les modalités suivantes.

1. Le dispositif proposé :

- Les TP, TD de première année et les DU qui ont fait l'objet de reprises en présentiel sur le principe de 50% de la jauge des salles sont maintenus.
- De la même manière, les groupes de 10 étudiants dits « fragiles » restent prioritaires quant à cet accueil.
- Les nouvelles demandes d'ouverture en présentiel de TP et TD ne font plus l'objet de demandes auprès du rectorat d'académie de région.
- Les étudiants tout niveau confondu, peuvent être accueillis en présentiel **dans la limite de 20% des capacités d'accueil global**.
- Cette limite maximum reste à l'appréciation de chaque composante en fonction de ses spécificités et de ses sites.
- La présidence et la direction indiqueront par composante et par site le **nombre maximum journalier d'étudiants pouvant être accueillis** sur la base des 20% de capacités d'accueil.
- **Les bibliothèques universitaires ne sont pas comprises dans les 20% de capacités d'accueil**. Celles-ci continuent à pouvoir accueillir les étudiants, en demi-jauge et sur rendez-vous.

2. Enseignement et couvre-feu :

Les enseignements, **y compris de sport en espaces clos lorsqu'ils donnent lieu à ECTS ou bonification dans le parcours de formation, l'accueil pour un examen ou un concours ou les autres activités autorisées par le décret dans les établissements peuvent donc avoir lieu au-delà de 18h** (par exemple : commencer à 17h30 et terminer à 19h), les usagers pouvant ensuite regagner leur domicile.

3. Protocole sanitaire :

Le protocole sanitaire validé en conseil d'administration du 7 juillet 2020 reste applicable, sur la partie des enseignements.

La distanciation de 1 mètre avec port du masque et de 2 mètres sans port du masque a été précisé dans le Décret n° 2021-76 du 27 janvier 2021 modifiant les décrets no 2020-1262 du 16 octobre 2020. **Il est toutefois rappelé que le port du masque reste obligatoire dans l'enceinte et aux abords de l'université.**

4. Communication concernant ce dispositif :

- En interne, une communication sera faite sur le **site internet de l'université** et au niveau des composantes.
- La présidence et la direction demandent aux composantes de leur **faire remonter les modalités** qu'ils ont choisi de retenir pour permettre une communication en interne et en externe précise et fiable.
- La présidence et la direction demandent aux composantes de leur transmettre le **nombre d'étudiants présents tous les mardis et vendredis avant 14h.**
- La remontée des indicateurs quant au nombre d'étudiants présents au sein de l'université se fait tous les vendredis via l'application RIAC MESRI, conformément aux consignes données par le rectorat d'académie de région.

5. Entrée en vigueur et durée du dispositif :

Ce dispositif sera mis en place à **compter du lundi 8 février** pour une durée d'un mois renouvelable en fonction de l'évolution sanitaire.

Fait à Limoges, le 4 février 2021

La Présidente

Isabelle Klock-Fontanille